CONTRAT DE SPONSORING

Entre les soussignés :

Le Sponsor

Nom : kassous Prénom : eya

Identifiant Sponsor : 46 **Budget Alloué : 5.5E7**

Budget Apres reduction: 4.95E7

L'Organisateur de l'Événement

Nom de l'Événement : aid2

Description de l'Événement : aid sghir jfjfjnsnnsnsnsnsnsnsn

Lieu de l'Événement : Lac 2, Tunis

Date de l'Événement : 2025-03-09T10:10:12

Capacité de l'Événement : 100

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de financement et de partenariat entre le Sponsor et l'Organisateur de l'Événement aid2, prévu le 2025-03-09T10:10:12 au Lac 2, Tunis. Le Sponsor s'engage à fournir un soutien financier selon les conditions définies ci-après pour l'événement.

Article 2 : Montant du Sponsoring

Le Sponsor s'engage à fournir une somme de 5.5E7 pour la réalisation de l'événement. Cette somme sera utilisée conformément aux besoins définis par l'Organisateur.

Article 3 : Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à compter du 2025-03-29 et se termine le unAns. La durée du contrat est choisie par le Sponsor parmi les options suivantes :

- Trois Mois
- Six Mois
- Un An

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- Organiser l'événement aid2 conformément à la description fournie dans le présent contrat.
- Assurer la visibilité du Sponsor à travers des supports de communication (affiches, programmes, réseaux sociaux, etc.), comme convenu entre les parties.
- Garantir la capacité d'accueil de l'événement de 100 personnes.

Article 5 : Obligations du Sponsor

Le Sponsor s'engage à :

- Fournir la somme définie dans l'Article 2 avant la date du [date limite de paiement].
- Respecter les conditions de partenariat et de visibilité définies par l'Organisateur.
- Participer à des activités promotionnelles avant, pendant, ou après l'événement, selon les accords établis.

Article 6 : Résiliation du Contrat

Le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations prévues. La résiliation devra être notifiée par écrit et prendra effet immédiatement.

Article 7 : Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de non-exécution des obligations en raison d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi.

Article 8: Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à résoudre le différend à l'amiable. En cas d'échec, le tribunal compétent sera celui du lieu de l'événement.

Fait à Worksphere, Tunis Tunisie, le 05/03/2025

Work Sphere